



**MINISTÈRE DE
LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TAXIS!

**en 2022, passez à la
maraude électronique**



DES COURSES EN PLUS

POUR TOUS LES TAXIS DE FRANCE

PAIEMENT À BORD

LE LIVRET DU CHAUFFEUR

Je suis un **TAXI** qu'est-ce que le.taxi ?

Le registre de disponibilité des taxis aussi appelé **le.taxi** est un service public numérique. Grâce à Le.taxi, vous accédez à de nouveaux clients grâce la maraude électronique.

Mais qu'est-ce que c'est exactement le.taxi ?

le.taxi n'est pas une application, c'est une **base de données** qui indique en **temps réel** le nombre de taxis disponibles et leur géolocalisation. Grâce à Le.taxi vous êtes désormais visible de vos clients qui peuvent vous héler dans leurs applications de mobilité.

Et qu'est-ce que la maraude électronique ?

La maraude électronique reprend les principes de la maraude physique. Vous recevez sur votre smartphone une demande de course d'un client situé à moins de 500 m, dans votre zone d'ADS.

Pourquoi un service le.taxi ?

Aujourd'hui, plus de 70% des téléphones en circulation en France sont des smartphones, transformant les attentes des usagers de transport. Le ministère des transports en concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles taxi accompagnent la digitalisation du service public du taxi. Permettre au client d'héler un taxi à l'aide de son smartphone comme il lève la main dans la rue, voilà l'ambition du service le.taxi.



Je suis un 

quelles sont mes obligations ?

Depuis le 19/12/2021, vous avez l'obligation d'être connecté sur le registre le.taxi lorsque vous êtes disponible sur votre zone de prise en charge, c'est-à-dire lorsque votre lumineux est vert. [1]

Comment devenir visible sur le.taxi ?

Je suis affilié à un groupement :

1. Je vérifie auprès de mon groupement qu'il est bien agréé le.taxi. Seuls les groupements utilisant une application agréée le.taxi vous permettent de vous acquitter de votre obligation de connexion au registre.

2. J'active ma disponibilité et reçois des courses en maraude électronique

Remarque : Je peux également décider de me connecter en utilisant une autre solution que celle de mon groupement, en suivant la procédure décrite dans "je travaille indépendamment d'un groupement".

Je travaille indépendamment d'un groupement, ou mon groupement n'est pas agréé le.taxi :

1. Je télécharge une application agréée le.taxi. L'ensemble des applications agréées est référencée sur le site <https://le.taxi/partners>.
2. Lors de mon inscription, je renseigne mes informations d'identification (numéro ADS, carte professionnelle, équipements du véhicule...).
3. J'active ma disponibilité et reçois des courses en maraude électronique

Est-ce que je suis obligé d'accepter les courses que je reçois ?

Comme pour la maraude physique, vous avez l'obligation d'accepter une course en maraude électronique. Vous êtes cependant autorisé à refuser une course dans les cas suivants :

- Incompatible avec la réglementation applicable en matière de temps de travail
- Incompatible avec une réservation proche / en cours
- Demande simultanée sur la voie publique
- En attente en station

Pendant l'approche ou au moment de la prise en charge, le taxi peut refuser la course en cas de :

- Lieu de prise en charge inaccessible
- Client absent
- Demande de course formulée par un autre client sur la voie publique pendant l'approche
- Demande de course à destination d'un lieu situé en dehors du ressort de l'ADS
- Demande de course incompatible avec la sécurité ou la salubrité des personnes transportées ou du véhicule [3]

Je suis un **TAXI**

autres questions fréquentes



Est-il nécessaire de télécharger une nouvelle application pour se connecter à le.taxi ?

Si vous ne travaillez pas avec une application, choisissez une **application agréée le.taxi sur notre site**.

Si vous travaillez déjà avec une application, contactez le responsable de votre groupement, pour vérifier qu'il est connecté à le.taxi. Sinon, vous pouvez choisir une autre application dans la liste de nos partenaires.



Est-ce que la connexion au registre le.taxi est gratuite ?

Pour recevoir des courses en maraude électronique, vous pouvez **télécharger une des applications partenaires gratuites** référencées sur notre site.



Comment le client paye-t-il la course ?

Selon les modalités habituelles, à bord du véhicule et au montant du taximètre (sans frais d'approche), ou du forfait le cas échéant.



Est-ce que le système le.taxi respecte les zones de prise en charge définies par les ADS ?

Oui, chaque chauffeur taxi connecté à le.taxi doit renseigner son ADS. Le taxi est visible uniquement dans la zone rattachée à son ADS (commune ou ZUPC).



Est-ce que je peux choisir le rayon dans lequel je souhaite être visible en maraude électronique ?

Oui, chaque chauffeur taxi a la possibilité de faire varier le rayon de visibilité entre 150 m et 500 m autour de son véhicule.



Qu'est-ce que je risque si je ne me connecte pas ?

A partir du 1er juillet 2022, une amende forfaitaire de 68€ pourra être appliquée à l'encontre du conducteur qui est disponible sur sa zone de prise en charge (lumineux au vert) et qui n'est pas visible dans le registre le.taxi, s'il a déjà reçu un avertissement en ce sens formulé au moins un mois avant. [2]



Qu'est-ce que je risque si je refuse une course sans motif légitime ?

Comme en maraude physique, le refus de course en dehors des motifs légitimes en page précédente section "Est-ce que je suis obligé d'accepter les courses que je reçois ?" pourra conduire à un retrait de carte professionnelle après passage en commission disciplinaire préfectorale.



MINISTÈRE DE
LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

[1] Article L.3121-11-1 du code des transports

[2] Article R.3124-3-1 du code des transports

[3] Article R.121-23 du code des transports